10B361

Eric Maërte Audit
Société de Commissariat aux Comptes

EXEMPLAIRE GREFFE

GREFFE
11A 299
01 FEV. 2011
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

Société par Actions Simplifiée
« ABENAO »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur les apports de titres effectués
par Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 €
27, RUE GAUTHERIN
10000 TROYES
RCS 523 553 535 TROYES

Société membre de la Compagnie Régionale de Reims
37, avenue Pasteur - BP 29 - 10901 TROYES Cedex 9 - Tél 03 25 81 44 66 - Fax 03 25 80 91 42 - e.mail : Cabinet.Eric.Maerte@wanadoo.fr
S.A.R.L. Eric MAËRTE AUDIT au Capital de 9 177 € - Siret : 393 953 633 00038 - APE 6920 Z - N°TVA Intracommunautaire : FR10 393 953 633

Société par Actions Simplifiée
« ABENAO »

Rapport du Commissaire aux Apports
sur les apports effectués
par Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TROYES en date du 24 janvier 2011, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports de titres devant être effectués par :

- Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE, demeurant 27, Rue Gautherin, 10000 TROYES, né le 1er mars 1965 à VERNON (27), de nationalité française, marié à Madame Clothilde VIOT COSTER depuis le 30 avril 1994, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, sans contrat de mariage, union célébrée en la Mairie de BOULOGNE BILLANCOURT (92), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

dans le cadre de l'augmentation de capital de la société « ABENAO ».

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE :

1.1 But de l'opération :

L'opération consiste en l'apport de titres de la société « OMNISOLIS », Société A Responsabilité Limitée au capital 31 000 €, dont le siège social est sis 172, Avenue du Maréchal Leclerc SAINTE SAVINE (10300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le n° 502 476 484, et appartenant à Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE, au profit de la société « ABENAO ».

La société « ABENAO » a pour objet social :

- L'étude, l'implantation, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ou de tous autres moyens de production d'énergies renouvelables, la vente de cette énergie ;

- Le développement et la distribution de tous procédés ou équipements relatifs à des constructions et à des installations de production d'énergie ;

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et la gestion de tous biens immobiliers ;

- Le conseil et l'accompagnement notamment dans le développement d'entreprises ;

- Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, connexes ou accessoires, susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social et pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, opérations dans lesquelles la société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur.

Cet apport sera rémunéré par de nouvelles actions de la société « ABENAO » attribuées à Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE lors de l'augmentation de capital de ladite société.

1.2 Propriété et jouissance :

La société « ABENAO » sera propriétaire des titres présentement apportés à compter du jour où l'apport sera devenu définitif et de la constatation de la réalisation définitive de son augmentation de capital.

Les actions de la société « ABENAO », remises en rémunération des apports, porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport.

Il est expressément stipulé que :

- La société « ABENAO » aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les Parts à compter du même jour ;

- Conformément aux dispositions statutaires, les associés de la société « OMNISOLIS » ont agréé la société « ABENAO » comme nouvelle associée par décision unanime du 31 janvier 2011.

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT :

Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE apporte à la société « ABENAO », sous les garanties ordinaires et de droit :

- 800 parts sociales, de la société « OMNISOLIS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 31 000 €, dont le siège social est situé , 172, Avenue Général Leclerc, 10300 SAINTE SAVINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le n° 502 476 484,

soit pour une valeur de : 800 000 €.

L'apport qui précède est consenti et accepté pour un montant évalué à 800 000 Euros (Huit Cent Mille Euros).

➢ ***Rémunération des apports :***

Les apports en nature seront rémunérés par attribution à Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE des actions de la société « ABENAO » sur la base suivante :

Soit au total une attribution de 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros (Dix Euros), émises à titre d'augmentation de capital social de la société « ABENAO» et qui seront entièrement libérées dès leur émission.

La différence entre la valeur nette globale des apports de 800 000 Euros (Huit Cent Mille Euros) et le montant de cette augmentation de capital de 8 000 Euros (Huit Mille Euros) constituera une prime d'apport de 792 000 Euros (Sept Cent Quatre-vingt-douze Mille Euros) qui sera inscrite au passif de la société « ABENAO » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports.

Je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

Monsieur Alexis DE BEAUREPAIRE m'a certifié :

- qu'il est propriétaire en pleine propriété des 800 parts de la société « OMNISOLIS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 31 000 €, dont le siège social est situé, 172, Avenue Général Leclerc, 10300 SAINTE SAVINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le n° 502 476 484, pour les avoir acquises par acte sous seing privé du 28 décembre 2010 auprès de Monsieur Hubert PERNOT DU BREUIL ;

- que les parts sociales sont toutes libres de tout nantissement ou toute charge quelconque, qu'elles ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

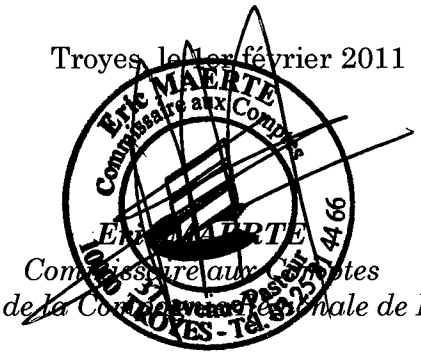
IV. CONCLUSION :

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-avant, dont le total s'élève à 800 000 Euros (Huit Cent Mille Euros).

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'apport.

Mon rapport ne fait pas état d'avantages particuliers et il ne m'en a pas été signalé.

Troyes, le 1er février 2011



Eric MAERTE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de REIMS